

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 septembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 001-749/16/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/1156/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entrevoit d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibérations du 07 avril 2016 et du 30 juin 2016, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

Lors de sa réunion du **19 juillet 2016**, la Commission d'Indemnisation Amiable s'est prononcée sur :

- 1) la recevabilité de **9** dossiers de demande d'indemnisation.

Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- VXP-2016/06/2 : EXIT CAFE - SARL MISTRAL du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/06/3 : HAVANA CAFE- M2G SASU du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/06/4 : SAVONNERIE MARSEILLAISE DE LA LICORNE du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/06/5 : LA GALIOTTE du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/07/6 : LA CARDINALE - SAS LIBRAIRIE MARITIME du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/07/7 : RESTAURANT ELYSSA- SARL AMIRA du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- VXP-2016/07/8 : LACYDON SERVICES du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016
- TMW-2016/06/147 : URBAN CENTER du 1^{er} janvier 2014 au 27 février 2015

A été déclaré non recevable au motif que le commerce est fermé le dossier suivant :

- VXP-2016/04/1 : SARL WATT'S MOVE du 15 septembre 2015 au 31 mai 2016

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels la Commission a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tramway rue de Rome

Référence	COMMERCE	ADRESSE	Expert	Rapport définitif	Préjudice évalué par expertise judiciaire		Proposition de la Commission
					Montant en €	Période	
TMW-2013/11/25-3	ROME SPORT	150 rue de Rome 13006 Marseille	T.BOREL	17/05/2016	144 160	01/05/14 au 27/02/15	86 496,00 €
TMW-2015/10/140	AU REGAL	147 rue de Rome 13006 Marseille	P.DEWEERDT	17/05/2016	47 358	14/01/13 au 27/02/15	28 415,00 €
TMW-2015/10/138	ALEXANDRA SOCIETE SULEM	153 rue de Rome 13006 Marseille	D.GRIL	13/05/2016	82 435	14/01/13 au 27/02/15	49 461,00 €
TMW-2014/11/83-2	ROME CORDONNERIE / ADS	124 rue de Rome 13001 Marseille	D.GRIL	13/05/2016	8 760	01/09/14 au 27/02/15	5 256,00 €
TMW-2014/07/67-2	NBS SARL ROME 6	6 rue de Rome 13001 Marseille	JP.COMBE	10/05/2016	87 429	01/04/2014 au 27/02/2015	52 457,00 €
TMW-2015/07/128	LASTRADA	9, rue de Rome 13001	J.P. COMBE	02/05/2016	74 113	06/10/2012 au 27/02/2015	44 468,00 €

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

		Marseille					
TMW-2015/04/116	BIJOUTERIE ROME SARL ROME SAMMUT	125 rue de Rome 13006 Marseille	B.SKRHAK	13/05/2016	22 415	14/01/2013 au 27/02/2015	13 449,00 €
TMW-2013/10/7-2	GRANDE PHARMACIE DE ROME	122, rue de Rome 13006 Marseille	J.RUINET	23/05/2016	6 302	01/01/14 au 27/02/15	3 781,00 €
TMW-2015/07/135	LE SOMMELIER	42 rue de Rome - 13001 Marseille	C.GIROUSSE	09/06/2016	99 270	06/10/2012 AU 27/02/2015	59 562,00 €
TMW-2014/07/79-2	PLEIN LE Q ROCH ET CIE	29 rue de Rome 13001 Marseille	F.TALON	07/06/2016	11 783	01/07/14 au 27/02/15	7 070,00 €
TMW-2015/10/137	NOUVELLE OPTIQUE BENGAZZY / OPTIC 2000	197 rue de Rome - 13006 Marseille	C.BOTTACCIOLI	10/06/2016	34 721	01/12/13 au 27/02/15	20 833,00 €
TMW-2014/07/72-2	NEW SAM	192 rue de Rome 13006	S.DIARRA	04/07/2016	12 374	01/06/2014 au 27/02/2015	7 424,00 €
TMW-2015/07/121	ETALAGE TOINOU / SARL DES RECOLETTES	3 Cours Saint Louis 13001 Marseille	T.BOREL	26/05/2016	72 924	06/10/12 au 27/02/15	43 754,00 €
TMW-2015/07/132	BOUTIQUE GUY DEGRENNÉ	5 rue Davso - 13001 Marseille	M.ARNOUX PINATEL	31/05/2016	25 343	06/10/2012 au 27/02/2015	15 205,00 €
TMW-2013/08/2-3	CHAUSSE'S PIEDS	17, rue de Rome 13001 Marseille	C.GIROUSSE	26/05/2016	31 690	01/07/2014 au 27/02/2015	19 014,00 €
TMW-2014/07/69-2	JOUR J . France MELIKA	88 rue de Rome 13006	M.IVANIER	17/05/2016	165 319	01/04/2014 au 27/02/2015	99 191,00 €
TMW-2013/10/8-4	AURE CENTER	133 rue de Rome 13006	JM.DAUPHIN	27/05/2016	12 300	01/11/2014 au 27/02/2015	7 380,00 €
TMW-2015/10/136	ABSOLUTE GAMES	120 rue de Rome - 13006 Marseille	JM.DAUPHIN	27/05/2016	120 000	14/01/2013 au 27/02/2015	72 000,00 €
TMW-2013/08/3-3	FRENESY MERYL	12, rue de Rome 13001 Marseille	B.PERES	05/07/2016	26 626	01/01/2014 au 27/02/2015	15 975,00 €
					1 085 322 €		651 191,00 €
Montant des indemnitations déjà accordées							4 904 417 €
Total général rue de Rome							5 555 608 €

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

BHNS 15/16

Référence	COMMERCE	ADRESSE	Expert	Rapport définitif	<u>Préjudice évalué par expertise judiciaire</u>		Proposition de la Commission
					Montant	Période	
BHNS-2015/09/82	LYON GSM	137 Rue de Lyon 13015 Marseille	J.RUINET	23/05/2016	0 €	du 08/04/13 au 29/08/14	0 €
BHNS-2013/11/19	LES POULETS GOURMANDS	78 avenue de Saint Antoine 13015	F.DEMUYTER	27/06/2016	15 323 €	08/04/13 au 30/09/13	9 194 €
					15 323 €		9 194 €
Montant des indemnitations déjà accordées							1 811 555 €
Total général BHNS 15/16							1 820 749 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des **9** demandes d'indemnisation précitées et relatif aux montants d'indemnisations retenus pour les **21** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération HN024-07/04/16/CM du 07 avril 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016

- La délibération FAG 001-306/16/BM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'examen de la recevabilité des 9 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation relatif à l'indemnisation des **21** dossiers précités pour un montant total de **660 385,00 euros**.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 020 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM

Signé le 19 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016